

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 24 septembre 2026.

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le dix-huit septembre deux mille vingt-six s'est réuni en séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Laurent ACHITE-HENNI, Maire.

M. Jean Marc LECLERC, Mme Sophie DEMANGE, Mme Chloé GRIARD, M. Éric VINCENT, Mme Isabel RIBEIRO PAIS, M. Jean-Louis BOVIER, Adjoints au Maire.

M. Gérard VILLETTE, Mme Martine CAUSSIN, M. Jean-Marc SEGURA, Mme Christiane COUREL, Mme Marie-Claire LAUNAY, M. Fares CHABINI, M. Jean-François MAILLARD, Mme Carole MONTASSIER, M. Christophe POITOU, Mme Clémence CHAUVET, Mme Matilde FAUSTINO-CARVALHO, Mme Danièle DUBREIL, Mme Virginie TINLAND, M. Jean-Yves CAILLAUD, M. Jean-Michel COURVALET, Mme Jennifer BALLAND, Mme Tatiana PRIEZ, M. Mickael MARC, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉS POUVOIRS :

M. Christophe CARRERA	à	Mme Chloé GRIARD
Mme Isabelle LIBERT	à	M. Eric VINCENT
M. Laurent CHARTIER	à	M. Laurent ACHITE-HENNI
M. Florian MARGUERIE	à	M. Jean-Marc SEGURA
M. Christian SORIN	à	M. Jean Marc LECLERC
Mme Sandrine CHEVALLIER	à	M. Louis BOVIER
Mme Marie MUNCHOW	à	Mme Sophie DEMANGE
Mme Valérie NEVEU	à	Mme Carole MONTASSIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Isabel RIBEIRO PAIS

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 33.

218.09.2026 FINANCES

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA PROTECTION CIVILE POUR LES FEUX DE FORÊT

Au cours de l'été 2026, plusieurs incendies d'une ampleur exceptionnelle ont touché le territoire français, détruisant d'importantes surfaces forestières et entraînant l'évacuation de nombreuses populations.

Ces incendies ont fortement mobilisé les services de secours ainsi que les associations agréées de sécurité civile engagées dans les opérations de secours, de soutien et d'accompagnement des populations sinistrées.

Face à cette situation, l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec la Protection Civile, a lancé un appel à la solidarité auprès des communes et des intercommunalités afin de soutenir les actions menées en faveur des populations et des territoires touchés.

Dans ce cadre, la Ville d'Osny souhaite répondre à cet appel et participer à cet élan de solidarité en attribuant une subvention d'un montant de 3 000 € à la Protection Civile.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'appel à la solidarité lancé par l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec la Protection Civile, à destination des communes et des intercommunalités ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 14 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT l'ampleur des incendies survenus au cours de l'été 2026 et leurs conséquences pour les populations et les territoires touchés ;

CONSIDÉRANT la mobilisation des services de secours et des associations agréées de sécurité civile pour porter assistance aux populations sinistrées ;

CONSIDÉRANT l'appel à la solidarité lancé par l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec la Protection Civile, auprès des communes et des intercommunalités ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'Osny de répondre à cet appel à la solidarité et de contribuer aux actions menées en faveur des populations et des territoires touchés par les feux de forêt ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé, à ce titre, d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € à la Protection Civile ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
DÉCIDE : À L'UNANIMITÉ**

Article 1

D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € à la Protection Civile, afin de contribuer aux actions de soutien et d'assistance menées en faveur des populations et des territoires touchés par les feux de forêt de l'été 2026.

Article 2

D'autoriser le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Article 3

De préciser que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2026.

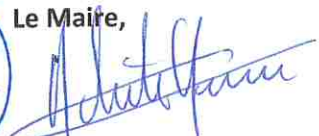
Article 4

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

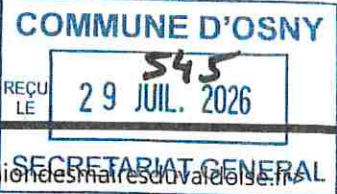
**Fait et délibéré à OSNY, le 24 septembre 2026
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,**



Le Maire,


Laurent ACHITE-HENNI

Guille + CAB



BAKOUR Carole

De: Union des Maires du Val d'Oise <philippe.tissier@uniondesmairesduvald'oise.fr>
Envoyé: mardi 28 juillet 2026 17:53
À: BAKOUR Carole
Objet: ON CONTINUE, SOUTIEN AUX SAPEURS-POMPIERS, APPEL À LA MOBILISATION ET À LA SOLIDARITÉ DE TOUS
Pièces jointes: ModeledeliberationsolidaritecommunessinistreesGirondeV2.pdf



Communiqué de l'Union des maires du Val-d'Oise

Solidarité avec nos compatriotes des territoires sinistrés, les services d'incendie et de secours, les forces de l'ordre, les agriculteurs et entrepreneurs et tous les bénévoles qui œuvrent à la protection de leur environnement : les communes du Val-d'Oise sont mobilisées

Les incendies qui ont ravagé et ravagent encore plusieurs territoires de notre pays – la Gironde, les Landes, le Lot-et-Garonne, des départements bretons et atlantiques, ainsi que la forêt de Fontainebleau et d'autres massifs en région méditerranéenne – ont durement éprouvé des centaines de milliers de nos concitoyens et mis à rude épreuve les services d'incendie et de secours, les forces de l'ordre, la Sécurité civile et l'ensemble des bénévoles engagés. Le bilan tragique s'alourdit au fil du temps, avec quatre sapeurs-pompiers décédés en intervention et des dizaines de blessés, auxquels s'ajoutent des blessés parmi les bénévoles et forces de sécurité mobilisés.

L'Union des maires du Val-d'Oise tient à exprimer son profond soutien aux populations sinistrées et à rendre hommage au courage des sapeurs-pompiers, des policiers, des gendarmes, des agents de sécurité civile et des bénévoles (agriculteurs avec leurs tonnes à eau, entrepreneurs de BTP avec l'engagement d'engins spécifiques, permettant de créer des coupe-feux dans l'urgence) qui, parfois au péril de leur vie, se mobilisent jour et nuit pour protéger les personnes, les biens et notre environnement.

Un appel à la solidarité lancé par l'AMF

Dans ce contexte nous en avons déjà parlé, dans notre dernière communication, l'Association des maires de France (AMF) a lancé un appel à la mobilisation et à la solidarité, en rappelant le rôle déterminant des communes et intercommunalités pour organiser et canaliser l'élan de générosité qui s'exprime partout dans le pays.

Cet appel souligne notamment la disponibilité de la Protection civile, de la Croix-Rouge française et d'autres associations reconnues, prêtes à accompagner les collectivités qui souhaitent mettre en place des actions de soutien, des collectes ou des partenariats en faveur des territoires et des services sinistrés.

Deux temps complémentaires : l'urgence et le moyen terme

Plusieurs maires ou élus nous ont sollicité, nous avons relayé certaines initiatives de la ville de Bouffémont et de Moisselles, aussi l'Union des maires du Val-d'Oise invite les communes et intercommunalités du département qui le souhaiteraient à structurer leur action autour de deux temps complémentaires :

- **Le temps de l'urgence**, d'abord, qui consiste à permettre rapidement à nos concitoyens d'exprimer leur solidarité :
 - organisation de collectes de dons en nature (vêtements, produits d'hygiène, matériel de première nécessité) ou de dons financiers **via des organismes habilités** ;
 - mise à disposition de locaux communaux ou intercommunaux pour accueillir ces collectes et les associations partenaires ;
 - relais des appels à dons lancés par la Protection civile, la Croix-Rouge, la fondation du Patrimoine, les fondations et les structures engagées dans la reconstruction des territoires touchés et la restauration des espaces naturels.

Ce premier temps répond dans l'urgence à la nécessité de soutenir immédiatement les victimes, mais aussi d'apporter une reconnaissance concrète à celles et ceux qui sont en première ligne : sapeurs-pompiers, forces de l'ordre, personnels de secours et bénévoles. En période de crise, c'est aussi le collectif qui renforce « le moral des troupes »

- **Le temps du moyen terme**, ensuite, qui consiste à donner à cette solidarité un cadre structuré et pérenne :
 - les communes et intercommunalités qui souhaitent organiser des dons ou des aides sous leur propre égide sont invitées à sécuriser leurs démarches par une délibération de leur conseil municipal ou de leur organe délibérant ;
 - cette délibération peut encadrer l'octroi d'aides financières, la mise en place de collectes de fonds, la conclusion de partenariats durables avec des associations reconnues ou avec des collectivités sinistrées (jumelages, mutualisation de moyens, soutien à des projets de reconstruction, etc.).

Un modèle de délibération type est mis à disposition des communes et des intercommunalités du Val-d'Oise afin de faciliter cette démarche et d'en garantir la sécurité juridique.

Ne pas freiner la solidarité, l'accompagner et la structurer

Si l'Union des maires du Val-d'Oise rappelle que la coordination avec les acteurs opérationnels (SDIS, préfecture, associations de secours) est indispensable, elle ne doit pas conduire à freiner l'élan de solidarité de la population. Au contraire, le rôle des élus locaux est d'offrir des cadres clairs, sûrs et efficaces pour permettre à cette solidarité de s'exprimer pleinement.

Toutes les initiatives sincères, sérieuses et coordonnées sont à encourager : collectes locales, partenariats avec la Protection civile et la Croix-Rouge, relais des appels de l'AMF, soutien aux actions de restauration de nos patrimoines naturels, accompagnement des administrés qui souhaitent contribuer...

Face aux crises que traversent nos territoires, les communes et intercommunalités du Val-d'Oise entendent affirmer un message simple : nous avons su nous mobiliser pour la population Ukrainienne, sachons faire aussi bien pour nos compatriotes sinistrés. Nous ne laisserons pas seuls ceux qui ont tout perdu, ni ceux qui s'engagent pour les protéger et les défendre. La solidarité, immédiate et durable, fait partie intégrante de notre responsabilité d'élus et de notre conception du service public local.

L'Union des maires du Val-d'Oise se tient à la disposition des collectivités pour les accompagner (conseils juridiques, réseaux, contacts) dans leurs initiatives, partager et relayer des expériences et valoriser les actions menées sur le territoire.

Nous savons pouvoir compter sur vous, comme vous savez pouvoir compter sur nous.

Jé vous prie de croire, chers collègues, mesdames, messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs et les plus dévoués.

Patrice ROBIN

Président de l'Union des Maires du Val-d'Oise

Union des Maires du Val d'Oise

38 rue de la coutellerie, 95300, Pontoise

Cet email a été envoyé à c.bakour@ville-osny.fr
Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Afficher dans le navigateur](#) | [Se désinscrire](#)

Modèle de délibération à adapter

Solidarité en faveur des communes sinistrées

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France durant cet été 2026, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune / l'EPCI de tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal / conseil communautaire que la commune / l'EPCI de..... contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de€ à la Protection civile,
 - Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Madame le maire ou Monsieur le maire / Madame la présidente ou Monsieur le président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Coordonnées bancaires

La Protection Civile :

IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 - BIC : CMCIFR2A

Titulaire : FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 Pantin